

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX
Tel : 03.29.22.11.63

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

OBJET :

Séance du 09 décembre 2025
n° 144/25

**Plan de Mobilité Simplifié –
Arrêt du PMS après
consultation des PPA**

Date de la convocation
02 décembre 2025

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 22

En exercice : 32
Votants : 30

Présidence de Madame Catherine LOUIS,

Présents : M. Jean BILLY MANSOURI - M. André JACQUEMIN - Marie-France GASPARD - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Danielle HANTZ - Mme Joceline PORTÉ - M. Frédéric SIMON - Mme Anne-Marie DULUCQ - Mme Brigitte CHARLES - M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE - M. Jean-Charles TISSERAND - M. Jean-Pierre CALMELS - Mme Isabelle REMOLATO - M. Valéry AUDINOT - Mme Anne PARMENTIER - M. Fabrice LECOMTE - M. Patrick VINCENT - M. Yanis CORNU - Mme Martine RENAULD.

Secrétaire : M. Thomas VINCENT.

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND.
M. Arthur GRANDCOLAS-NAVILIAT qui donne pouvoir à Thomas VINCENT.
M. Roger BOURCELOT qui donne pouvoir à Frédéric SIMON.
Mme Catherine GREGOIRE qui donne pouvoir à Patrick VINCENT.
M. Arnaud JEANNOT qui donne pouvoir à Michel DEMANGE.
M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à Anne-Marie DULUCQ.
M. Jean-Pierre SCHMALTZ qui donne pouvoir à André JACQUEMIN.
Mme Cindy THOMAS qui donne pouvoir à Catherine LOUIS.

Absents excusés : M. Ludovic DAVAL – M. Jean-Paul MICLO.

Absente : Mme Carole ARNOULD.

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a débuté l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié en 2023.

Outil de planification permettant de définir la stratégie et la politique de mobilité à court, moyen et long terme, ce dernier a vocation à donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Ce document traduit les ambitions de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Les travaux engagés ont fait l'objet d'un travail de diagnostic et d'échanges avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, les associations ainsi qu'avec les représentants du monde économique et la société civile (Conseil de développement du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées, AOM limitrophes et la population).

Le Plan de Mobilité Simplifié est construit autour des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et de besoins des habitants. Il se compose d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale, et d'un plan d'actions.

Le plan de mobilité simplifié a été arrêté par délibération n°72/25 du 24 juin 2025 afin de soumettre ce dernier pour avis aux personnes publiques associées (PPA) : les conseils municipaux, au Département des Vosges, à la

Région Grand Est, au Commissariat du massif des Vosges et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération d'Epinal, CC de la Haute Comté, CC du Pays de Luxeuil, CC des Milles étangs, CC des Ballons des Hautes Vosges, CC des Hautes Vosges, CC Bruyères-Vallons des Vosges). Le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public du 15 octobre au 5 novembre, dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement. Il peut ensuite être adopté après un délai minimum de 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, délai nécessaire à la prise en compte des observations et propositions du public, qui font l'objet d'une synthèse annexée au Plan d'actions. Le plan d'actions ainsi complété des avis PPA et population est annexé en pièce jointe.

Synthèse des actions

Orientation 1 : Rationaliser la pratique de l'autosolisme et favoriser un report modal alternatif		
1.1	Aménager et jalonner des itinéraires piétons et cycles desservant les grands pôles de déplacement à l'échelle de Remiremont agglomération (programme petite ville de demain)	Socle
1.2	Créer un service de transport en commun au sein de Remiremont agglomération	Socle
1.3	Aménager une liaison cyclable entre Remiremont, le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains	Socle
1.4	Aménager une liaison cyclable entre le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains et les deux communes de Haute-Saône : Fougerolles-Saint-Valbert et Aillevillers-et-Lyaumont	Socle
1.5	Aménager une liaison cyclable entre Remiremont et Epinal via le canal d'alimentation du lac de Bouzey	Socle
1.6	Améliorer l'attractivité des lignes de cars Fluo	Socle
1.7	Aménager et jalonner des itinéraires piétons à l'échelle du Val d'Ajol (programme petite ville de demain)	Complémentaire
1.8	Réaliser un schéma directeur cyclable	Complémentaire
1.9	Aménager les centres-bourgs pour la marche et le vélo	Long terme
1.10	Aménager des aires de covoiturage sur les axes routiers structurants	Long terme

Orientation 2 : Développer un territoire de services de mobilité		
2.1	Définir et mettre en œuvre une politique de stationnement vélo	Socle
2.2	Stabiliser et renforcer la pratique du covoiturage	Socle
2.3	Soutenir et développer le transport d'utilité sociale	Socle
2.4	Définir et développer des services autour du vélo (ateliers de réparation, magasins de vente, animations, etc.)	Complémentaire
2.5	Déployer des bornes de recharge dédiées aux vélos	Complémentaire
2.6	Mettre en place des services de navettes lors des manifestations (ex : marché de Girmont Val d'Ajol)	Complémentaire
2.7	Soutenir et inciter les entreprises/administrations/scolaires à la réalisation de plans de déplacement	Complémentaire
2.8	Mettre en place une plateforme de covoiturage	Complémentaire
2.9	Faciliter la mobilité des personnes fragiles	Complémentaire
2.10	Proposer un service de location de vélo en moyenne et longue durée	Long terme

Orientation 3 : Développer une mobilité touristique plus vertueuse		
3.1	Définir une politique de mobilité sur l'accessibilité des sites touristiques	Long terme
Communication		
4.1	Développer un plan de communication autour des services de mobilité	Socle
4.2	Réaliser un guide des mobilités à l'échelle du PETR	Long terme

Considérant l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant ma modification des statuts relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » en date du 12 mars 2021, la Communauté de Communes est désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié, et vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPVM qui démontre la nécessité d'agir sur la mobilité et les transports pour proposer un cadre de vie agréable aux habitants, un accès aux lieux d'intérêts et favoriser la sobriété du territoire ;

Vu le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par délibération n°72/25 du 24 juin 2025 ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées organisée du 10 juillet au 10 octobre 2025 et les avis recueillis dans ce cadre ;

Vu la consultation publique organisée du 15 octobre au 05 novembre 2025 et les avis recueillis dans ce cadre ;

Vu le Plan de Mobilité Simplifié, tenant compte des avis formulés, annexé ;

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié (Diagnostic, Stratégies, Plan d'actions assorti des avis des personnes publiques associées et population),

D'AUTORISER Madame la Présidente à engager toutes démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié (Diagnostic, Stratégies, Plan d'actions assorti des avis des personnes publiques associées et population).

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.